

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mars deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER,

Etaient absents excusés :

Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Annabelle ZAKI
Carole JOSNIN
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD)
Olivier MINEAU
Gladys PATRON
Cédric DUCHENE
Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER)

Philippe RENAUD est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 février 2022.

2. Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

« Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- 2. *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2022, sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

3. Elections présidentielles et législatives

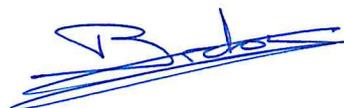
Monsieur Le Maire rappelle les dates des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain ainsi que celles des élections législatives les 12 et 19 juin prochain 2022.

Il présente un tableau des permanences à tenir par les élus aux bureaux de vote et invite les membres du conseil municipal qui ne pourraient pas être présents à organiser leur remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H50

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Philippe RENAUD

